ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

208e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2e séance du mardi 23 mai 2000

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

1. **Questions au Gouvernement** (p. 4516).

M. le président.

COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 4516)

M. Alfred Recours, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (p. 4517)

Mmes Paulette Guinchard-Kunstler, Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

TECHNOLOGIES NOUVELLES DANS L'ADMINISTRATION (p. 4518)

MM. Patrick Bloche, Michel Sapin, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

DÉMOLITION DE GRANDS ENSEMBLES À SAINT-ÉTIENNE (p. 4519)

MM. Gérard Lindeperg, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

SOLIDARITÉ GOUVERNEMENTALE (p. 4519)

M. Yves Deniaud, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

DÉCLARATIONS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (p. 4520)

MM. Pierre Lellouche, Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement.

LANCEMENT DE L'AIRBUS A 3XX (p. 4521)

MM. Jacques Godfrain, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

DÉCLARATIONS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (p. 4521)

MM. François Léotard, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

SOLIDARITÉ GOUVERNEMENTALE (p. 4522)

M. Alain Ferry, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

AÉROPORT DE ROISSY (p. 4523)

M. Francis Delattre, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

EMPLOI PRÉCAIRE (p. 4524)

M. Maxime Gremetz, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

RISQUES SANITAIRES LIÉS À L'INSTALLATION D'ANTENNES RELAIS DE TÉLÉPHONE (p. 4525)

M. Jean Pontier, Mme Dominique Gillot, secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés.

INSPECTION DU TRAVAIL (p. 4525)

M. Yves Cochet, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

Suspension et reprise de la séance (p. 4526)

PRÉSIDENCE DE M. YVES COCHET

2. **Gens du voyage.** – Discussions, en nouvelle lecture, d'un projet de loi (p. 4526).

M. Louis Besson, scrétaire d'Etat au logement.

Mme Raymonde Le Texier, rapporteuse de la commission des lois.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 4529)

MM. Patrice Martin-Lalande,
Daniel Vachez,
Yves Bur,
Patrick Braouezec,
Michel Meylan,

Mme Françoise Imbert,
MM. Jean-Pierre Blazy,
Jean-Jacques Filleul.

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 4538)

Avant l'article 1er (p. 4538)

Amendement n° 42 de M. Bur : M. Yves Bur, Mme la rapporteuse, M. le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 43 de M. Bur : M. Yves Bur, Mme la rapporteuse, M. le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Article 1er (p. 4539)

Amendement n° 39 de M. Martin-Lalande : M. Patrice Martin-Lalande, Mme la rapporteuse.

Amendement n° 1 de la commission des lois : Mme la rapporteuse, M. le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 39 ; adoption de l'amendement n° 1.

Amendement n° 2 de la commission : Mme la rapporteuse, MM. le secrétaire d'Etat, Patrice Martin-Lalande. – Adoption.

L'amendement n° 44 de M. Bur n'a plus d'objet.

Amendement n° 3 de la commission, avec les sous-amendements n°s 45 de M. Bur, 30 de M. Martin-Lalande et 41 du Gouvernement : Mme la rapporteuse, MM. le secrétaire d'Etat, Christian Martin. – Rejet du sous-amendement n° 45.

M. Patrice Martin-Lalande, Mme la rapporteuse, M. le secrétaire d'Etat. – Retrait du sous-amendement n° 30.

M. le secrétaire d'Etat, Mme la rapporteuse. – Rejet du sous-amendement n° 41 ; adoption de l'amendement n° 3.

Amendement n° 46 de M. Bur : M. Christian Martin, Mme la rapporteuse, M. le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 4 de la commission : Mme la rapporteuse, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 5 de la commission, avec les sous-amendements identiques n°s 47 de M. Bur et 56 de M. Martin-Lalande, et les sous-amendements n°s 55, 57, 58 et 59 de M. Martin-Lalande : Mme la rapporteuse,

MM. le secrétaire d'Etat, Patrice Martin-Lalande. – Rejet des sous-amendements nos 47 et 56, 55, 57, 58 et 59 ; adoption de l'amendement n° 5.

Amendement n° 6 de la commission : Mme la rapporteuse, M. le secrétaire d'Etat, M. Yves Bur. – Adoption.

Adoption de l'article 1er modifié.

Article 1er *bis* (p. 4545)

Amendement de suppression n° 7 de la commission : Mme la rapporteuse, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 1er *bis* est supprimé.

Article 2 (p. 4545)

Amendement n° 8 de la commission, avec le sous-amendement n° 35 de M. Martin-Lalande : Mme la rapporteuse, MM. le secrétaire d'Etat, Patrice Martin-Lalande. – Adoption du sous-amendement n° 35 et de l'amendement n° 8 modifié.

Amendement n° 9 de la commission : Mme la rapporteuse, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 4546)

Amendement n° 10 de la commission, avec le sous-amendement n° 60 de M. Martin-Lalande : Mme la rapporteuse, MM. le secrétaire d'Etat, Patrice Martin-Lalande. – Rejet du sous-amendement n° 60 ; adoption de l'amendement n° 10.

Amendement n° 11 de la commission : Mme la rapporteuse, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 4547)

Amendement n° 12 de la commission : Mme la rapporteuse, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 4548)

Amendement n° 13 de la commission : Mme la rapporteuse, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 7 (p. 4548)

Amendement n° 14 de la commission, avec les sous-amendements nos 62 et 61 de M. Martin-Lalande : Mme la rapporteuse, MM. le secrétaire d'Etat, Patrice Martin-Lalande, Daniel Vachez. – Rejet du sous-amendement n° 62.

M. Patrice Martin-Lalande, Mme la rapporteuse. – Rejet du sous-amendement n° 61 ; adoption de l'amendement n° 14.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 4549)

Amendement n° 48 de M. Bur : M. Yves Bur, Mme la rapporteuse, M. le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 15 de la commission : Mme la rapporteuse, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 (p. 4550)

Amendements nos 40 du Gouvernement et 16, deuxième correction, de la commission : M. le secrétaire d'Etat, Mme la rapporteuse. – Rejet de l'amendement n° 40.

Sous-amendements à l'amendement n° 16, deuxième correction :

Sous-amendement n° 52 de M. Bur : M. Christian Martin, Mme la rapporteuse, M. le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Sous-amendement n° 53 de M. Bur : M. Yves Bur, Mme la rapporteuse, M. le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Sous-amendements identiques nos 54 de M. Bur et 63 de M. Martin-Lalande : M. Yves Bur, Mme la rapporteuse, MM. le secrétaire d'Etat, Patrice Martin-Lalande. – Retrait du sous-amendement n° 63.

M. Christian Martin. – Retrait du sous-amendement n° 54.

Sous-amendement n° 64 de M. Martin-Lalande : M. Patrice Martin-Lalande, Mme la rapporteuse, M. le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'amendement n° 16, deuxième correction.

L'article 9 est ainsi rédigé.

Les amendements nos 38 de M. Meylan, 50, 51 et 49 de M. de Courson n'ont plus d'objet.

Article 9 *bis* (p. 4554)

Le Sénat a supprimé cet article.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 4554)

MM. Patrice Martin-Lalande,
Daniel Vauchez,
Yves Bur.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 4555)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. **Désignation d'un candidat à un organisme extraparlementaire** (p. 4555).

4. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 4555).

19:01 Mer. 27 mai
28 %
Non sécurisé — archives.assemblee-nationale.fr

Enfin, en matière d'expulsion, le Sénat n'a pas souhaité suivre l'Assemblée nationale sur la voie de l'unification de la compétence contentieuse au profit du juge civil. Sans rétablir les dispositions qu'il avait précédemment adoptées, instituant des procédures d'expulsion administratives, le Sénat a estimé que l'actuelle répartition des compétences entre les ordres de juridication ne posait pas de difficulté dans la mesure où la compétence du juge administratif en matière d'occupation illicite du domaine public est communément admise. Cet argument ne tient pas compte de la complexité de la jurisprudence en matière de définition du domaine public, alors même que cette définition conditionne la compétence du juge.

En outre, le texte adopté par le Sénat donne compétence au juge administratif, pour statuer sur l'expulsion de gens du voyage occupant le domaine public dans son ensemble.

Le Sénat revient ainsi sur la répartition des compétences prévue, tant par l'article L. 116-1 du code de la voirie routière que par la jurisprudence du tribunal des conflits, qui a récemment confirmé la compétence du juge judiciaire pour l'ensemble des litiges relatifs à l'occupation illicite du domaine routier et de ses dépendances. Le *statu quo* défendu par le Sénat en matière de répartition des compétences impliquerait donc que le contentieux de l'expulsion des gens du voyage soit réparti entre trois juges différents, selon que l'on se trouve sur le domaine public routier, sur le domaine public non-routier, ou sur un terrain n'appartenant à aucune de ces deux catégories.

En raison de ces divergences, et compte tenu du refus opposé par la majorité sénatoriale de donner au représentant de l'Etat la faculté de faire respecter les délais d'approbation des schémas départementaux et les délais de réalisation des aires d'accueil par les communes, je vous propose de revenir, pour l'essentiel, aux dispositions adoptées précédemment par l'Assemblée nationale. En effet, ce projet de loi répond à une véritable attente des acteurs concernés. Il repose sur un équilibre des droits et des devoirs de chacun. Il apporte des réponses efficaces et pragmatiques. La concertation, le partenariat et l'incitation sont au centre du dispositif voulu par l'Etat qui y prend largement sa part.

Répétons-le, aujourd'hui, seulement un quart des 1 800 communes de plus de 5 000 habitants ont une aire ! Il faut que, demain, chaque commune concernée s'implique également à la résolution de ce problème. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le texte qui nous revient en troisième lecture, après examen en commission des lois, comporte beaucoup d'éléments qui reprennent en compte les préoccupations admises par les uns et par les autres tant au Sénat qu'à l'Assemblée. Et il faut s'en réjouir. Nous n'insisterons donc pas sur les acquis positifs : ils sont indéniables. Ce dont il reste à discuter aujourd'hui est important, car, dans son état actuel, le projet de loi n'est pas satisfaisant. D'abord, il traduit un climat de méfiance vis-à-vis des maires et des élus ; ensuite, il manquera d'efficacité puisque, d'une part, il ne rééquilibre pas les moyens dont les maires ont besoin et, d'autre part, il se limite au stationnement alors que l'accueil des gens du voyage est une question beaucoup plus large.

La méfiance que traduit à nos yeux le texte vis-à-vis des maires et des élus nous apparaît sur plusieurs points, le premier étant la coordination de l'élaboration des schémas départementaux.

Le Gouvernement et sa majorité confient cette tâche au préfet de région, qui est chargé de « réunir » une commission dont les pouvoirs ne sont d'ailleurs pas définis dans le projet. Le préfet « réunit ». Point à la ligne !

Le Sénat et nombre de députés, j'en suis persuadé, préfèrent que la coordination soit confiée à la commission dont propose la création le Sénat, chargée d'assurer la coordination. Si l'on voulait une autre preuve de la volonté de partenariat et de concertation du Sénat, elle se trouve dans le fait que ce dernier a prévu que les commissions soient soit régionales, soit interdépartementales, ce qui est une formule plus souple et plus adaptable à la situation sur le territoire national, et que leurs propositions soient soumises pour avis aux commissions consultatives départementales. S'il n'en était pas ainsi, les schémas départementaux pourraient être remis en cause sans dialogue possible avec les instances consultatives.

Autre exemple de méfiance vis-à-vis des maires et des élus : dans l'article 2-I *bis* relatif au délai de réalisation d'une aire, le Sénat prévoit la possibilité, sur la demande de la commune concernée, de prolonger le délai initial de deux ans, après avis de la commission consultative. Or, le texte du Gouvernement et de sa majorité réserve, dans l'article 3, l'initiative au seul représentant de l'Etat et ne prévoit aucune consultation de la commission consultative – laquelle porte donc mal son nom, en l'occurrence – dans le cas pourtant grave où une commune aurait rencontré des obstacles suffisament sérieux l'empêchant de mettre en œuvre la réalisation du schéma.

Autre exemple de cette méfiance envers les élus : le préfet dispose du pouvoir de se substituer au président du conseil général pour approuver, seul, le schéma départemental au-delà d'un délai de dix-huit mois à compter du vote de la présente loi. Ce pouvoir de substitution nous semble non seulement choquant vis-à-vis des représentants de la population mais aussi très risqué.

Le principal risque est naturellement que les présidents de conseil général se sentent démobilisés, enfermés qu'ils sont dans des contraintes très lourdes. L'autre risque est de ne laisser aucune chance à la concertation locale si les décrets et autres textes d'application de la loi que nous allons voter aujourd'hui mettent plusieurs mois, voire éventuellement un an à sortir, compte tenu du délai prévu, à savoir dix-huit mois. Je vous rappelle que les dix-huit mois courent à partir du vote de la loi, et non à partir de la publication des textes d'application. Restera-t-il seulement du temps pour mettre en œuvre ce schéma ?

Il en va de même s'agissant du pouvoir de substitution du préfet pour acquérir, aménager et gérer les aires d'accueil.

Il est regrettable, à nos yeux, que le projet, tel qu'il est présenté aujourd'hui, rejette, comme l'a voulu la majorité de l'Assemblée nationale, la possibilité d'une enquête publique préalable à l'implantation d'une aire, comme la loi l'exige pour un camping ou pour une installation sportive.

Il est regrettable aussi qu'une consultation de l'ensemble des communes du département ne puisse avoir lieu – puisque toutes, par définition, sont concernées par

19:01 Mer. 27 mai 28 %
Non sécurisé — archives.assemblee-nationale.fr

la réalisation de ce schéma – pour pouvoir utiliser le droit d'expulser lorsqu'il y a une occupation illégale et qu'un terrain d'accueil existe, par exemple sous forme d'intercommunalité. Il n'y a pas de raison que l'ensemble des communes ne puisse se prononcer.

Le projet nous semble aussi manquer d'efficacité car il ne rééquilibre pas les moyens dont les maires ont besoin.

Par exemple, sur le plan financier, il n'y a pas de financement des investissements, souvent lourds, nécessaires pour réparer les dégradations ou les vols sur les aires d'accueil. Si les dégradations étaient chose légère par rapport à l'investissement initial, ce serait peu de chose, mais nous savons par expérience, et avec regret, que, dans un certain nombre de cas qui reviennent trop souvent, ces dégradations ou ces vols d'objets mobiliers sont lourds et équivalent à un réinvestissement total, comme si on repartait de zéro. J'ai donné l'exemple en seconde lecture de la commune de Selles-sur-Cher, qui compte 4 800 habitants : elle a eu 85 000 francs de dépenses depuis le début de l'année pour le réaménagement de l'aire d'accueil.

Autre exemple de manque d'efficacité sur le plan financier : l'aide à l'investissement initial est plafonnée sans tenir compte de la valeur vénale des terrains, ce qui se révèlera inadapté dans certains endroits. Pourquoi ne pas tenir compte de la réalité économique et financière ?

Autre exemple de manque d'efficacité : majorer la population, pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement, d'un seul habitant par place de caravane revient, nous semble-t-il, à nier et la réalité et la vitalité démographiques et à sous-estimer ce que représente l'accueil quand une commune remplit convenablement ses obligations – prise en charge scolaire, aide sociale ou sanitaire – au lieu de se contenter d'installer une simple aire de stationnement.

Le point le plus grave est que les maires et la population de nos communes continueront de supporter le déséquilibre existant dans la procédure d'expulsion en cas de stationnement illégal. Les délais, les actes à accomplir, les possibilités d'obtenir la mise en œuvre des décisions judiciaires restent, hélas, malgré quelques améliorations que je suis tout à fait prêt à reconnaître, insuffisantes et la situation reste moins favorable aux maires qu'à ceux qui ne respectent pas la loi.

Une autre raison pour laquelle le projet manquera d'efficacité est qu'il se limite au stationnement, alors qu'il devrait prendre en compte la question beaucoup plus large de l'accueil des gens du voyage. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque, il y a deux ans, je demandais au Gouvernement quand serait déposé un texte sur ce sujet, vous m'avez répondu que vous souhaitiez prendre le temps nécessaire pour élaborer un projet de loi global qui prenne en compte tous les aspects de ce dossier, dont beaucoup sont délicats, à savoir ceux qui touchent aux plans social, humain et économique. Or, force est de constater que le présent projet de loi concerne uniquement le stationnement – qui est un point important – mais pas les autres aspects. Il y a donc là un manque.

L'inexistence ou la grave insuffisance du contrôle des arrivées de gens du voyage originaires des pays de l'Est est inquiétante, comme l'a souligné, lors de la précédente lecture, notre collègue Robert Pandraud.

L'inégalité devant le fisc et la législation des activités économiques continuera d'alimenter la méfiance si rien n'est fait.

L'absence de mesures pour aider au maintien d'un système minimal d'organisation et de responsabilité au sein des groupes de gens du voyage est regrettable. Malgré les efforts des « pasteurs », il devient très difficile de négocier avec des groupes déstructurés à la suite de la disparition des patriarches. Il est dommage que le projet n'ait pas tenté de remédier à cette situation.

Tout en prenant acte des avancées qui ont pu être obtenues, le groupe RPR constate d'abord le refus quasi systématique, en commission et en séance, des amendements de l'opposition cherchant à rééquilibrer les droits et les devoirs de chacun – mon cher collègue Charles Cova l'avait déjà souligné en deuxième lecture – et ensuite l'absence de solutions à la fois réalistes et novatrices sur les aspects sociaux, scolaires, économiques et humains de la situation des gens du voyage. Nous sommes loin du texte d'ensemble promis par le Gouvernement il y a un ou deux ans.

C'est pourquoi nous ne pourrons voter ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement de la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)*

M. le président. La parole est à M. Daniel Vachez.

M. Daniel Vachez. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, madame la rapporteuse, mes chers collègues, nous nous retrouvons pour une nouvelle lecture du projet de loi relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, après la tentative infructueuse d'accord de l'Assemblée nationale et du Sénat sur un texte commun.

Nos débats auront au moins permis de nous entendre sur le constat d'une situation devenue aujourd'hui intenable et qui commande des mesures courageuses et volontaires.

En effet, nous sommes tous convaincus du caractère critique de la situation que nous connaissons dans l'ensemble du pays et de la nécessité d'agir vite pour trouver des solutions adaptées, efficaces et respectueuses des droits et des devoirs de chacun.

Lors des deux premières lectures, tous les intervenants ont exprimé leur inquiétude devant la multiplication des conflits entre sédentaires et itinérants, et les tensions et les incompréhensions qu'ils provoquent, lesquelles sont lourdes de menace pour la paix civile de nos communes. On peut toutefois regretter que certains parlementaires aient profité des difficultés réelles qui existent sur le terrain pour tenir un discours démagogique, simpliste, reprenant à leur compte les préjugés les plus primaires et flirtant même, à certains moments, avec des idées bien éloignées de nos principes républicains.

M. Yves Bur. C'est excessif !

M. Daniel Vachez. Pour leur part, les députés socialistes ont toujours eu le souci de se tenir éloignés de deux attitudes apparemment opposées mais qui convergent dans l'inefficacité : l'angélisme et la diabolisation. L'angélisme tend à nier ou à réfuter les difficultés, tandis que la diabolisation, sous prétexte de dénoncer ces difficultés, ne fait que les conforter.

Comme tout groupe social, les itinérants renvoient à une réalité diverse et contrastée. Les caravanes des gens du voyage ne sont pas toutes, comme j'ai pu l'entendre à plusieurs reprises, tractées par de superbes Mercedes flambant neuves, même si certains peuvent apparemment se payer ce confort. Nombre d'entre eux sont particulièrement modestes et vivent dans des conditions difficiles. Pour s'en convaincre, il suffit d'observer l'espérance de vie des nomades : elle est en moyenne inférieure de près de vingt ans à celle des sédentaires.

19:03 Mer. 27 mai
26 %
Non sécurisé — archives.assemblee-nationale.fr

Naturellement, il ne s'agit pas de faire en sorte que les gens du voyage restent encore plus longtemps en stationnement illégal. Nous voulons simplement éviter, la décision d'expulsion ayant été rendue par le juge, qu'un départ rapide, en tout cas avant l'arrivée des forces de l'ordre, permette d'échapper aux sanctions. En immobilisant le véhicule, on peut espérer qu'il n'en sera pas ainsi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Raymonde Le Texier, *rapporteuse.* Ce sous-amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, je suis défavorable à la double peine.

M. le président. Diable ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Blazy. J'ai déjà entendu ça quelque part ! *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Il s'agit d'immobiliser le véhicule tracteur d'une résidence mobile dont on souhaite qu'elle cesse d'occuper un terrain illicite. J'appelle l'attention des auteurs de l'amendement sur le fait qu'ils risquent de parvenir à l'inverse du but recherché. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 64.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16, deuxième correction.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 9 est ainsi rédigé.

Les amendements nos 38 de M. Meylan, 50, 51 et 49 de M. de Courson, n'ont plus d'objet.

Article 9 *bis*

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 9 *bis*.

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Nous regrettons que la plupart de nos amendements n'aient pas été retenus et que les dispositions votées par le Sénat, et qui pour un certain nombre d'entre elles nous convenaient, aient subi le même sort. Cela étant, nous prenons acte de certaines avancées, dont nous nous réjouissons.

M. Jean-Pierre Blazy. Ah, c'est bien de la reconnaître !

M. Patrice Martin-Lalande. Il était temps, puisque nous vivions les uns et les autres en situation de crise. Nous espérons donc que ce projet de loi permettra en partie de résoudre les problèmes. Nous considérons toutefois qu'il reste encore des points sur lesquels nous aurions pu aller plus loin. Nous estimons aussi que ce texte ne répond pas totalement à l'engagement du Gouvernement de présenter un projet de loi d'ensemble – je reprends vos propres termes, monsieur le secrétaire d'Etat – en faveur de l'insertion des gens de voyage. Seul le problème de stationnement est en partie traité, et encore pas de façon entièrement positive. Pour toutes ces raisons, le groupe du Rassemblement pour la République ne votera pas ce texte.

M. le président. La parole est à M. Daniel Vachez.

M. Daniel Vachez. A l'issue de cette discussion en nouvelle lecture, je suis convaincu qu'au-delà des clivages politiques et tout en constatant que nous avons eu un débat constructif, la raison et l'équilibre l'emporteront. Si nous parvenons dans les quelques années à venir à remplir les objectifs que cette loi s'est assignés, à savoir la création d'un nombre suffisant de places de stationnement, qui répondent de façon adaptée aux besoins des gens du voyage, nous y gagnerons tous.

Les gens du voyage y gagneront en dignité et verront leurs conditions de vie améliorer, étant entendu que la question de leur stationnement ne constitue qu'un préalable indispensable, avant que nous ne nous penchions de façon plus approfondie sur les autres difficultés qu'ils rencontrent.

Les populations sédentaires y gagneront également puisqu'elles souffriront moins des nuisances que provoque le stationnement anarchique des gens du voyage. Et sans doute – je l'espère du moins – porteront-elles un regard plus apaisé, plus bienveillant, sur cette catégorie de la population.

Les élus enfin y gagneront en crédibilité. Leur mission essentielle, n'est-elle pas, en effet, de favoriser la coexistence pacifique de toutes les catégories de la population au sein de la cité ?

En définitive, ce sont bien les fondements de notre République qui en sortiront renforcés. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste apportera une nouvelle fois son soutien à ce texte réaliste, efficace, et équilibré. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. Monsieur le secrétaire d'Etat, je reconnais que nous avons eu un débat utile sur un sujet toujours d'actualité. Comme l'a souligné Patrice Martin-Lalande, il nous a permis de constater des progrès par rapport au texte de 1990. Je pense notamment aux efforts de solidarité consentis pour permettre aux communes les plus concernées de réaliser ces aires de stationnement.

Nous regrettons toutefois que vous ne soyez pas allés au bout de la logique de confiance, et que vous n'ayez pas fait évoluer le dispositif de coercition que le texte prévoit, en dépit des arguments avancés ici et au Sénat.

Enfin, je veux souligner que c'est de la capacité de l'Etat à faire respecter les dispositions votées que dépendra la réussite de la loi. En effet, si l'Etat, s'agissant notamment du recours que le texte ouvre aux maires, n'arrive pas à faire respecter l'autorité publique, nous irons au-devant de nouvelles déconvenues. Il me paraît donc essentiel que le Gouvernement, notamment grâce aux instructions qu'il s'est engagé a donner, fasse en sorte que la loi s'applique dans sa rigueur et soutienne les élus dans leur mission d'autorité publique. Si ces directives n'étaient pas suffisamment claires, nous risquerions malheureusement de perpétuer la situation actuelle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette que nous n'ayons pas pu travailler de manière plus constructive, et que vous soyez resté arc-bouté sur votre volonté de trouver un équilibre. J'espère que celui-ci suffira à apaiser la situation. Mais faute d'avoir été associés de manière suffisamment tolérante à l'élaboration de cet équilibre, nous ne voterons pas ce projet de loi.

M. Daniel Vachez et M. Jean-Jacques Filleul. C'est bien dommage !